

COMITE D'ETHIQUE

Centre Hospitalier de Chagny



Mardi 09 juin 2015

Présentation de l'Établissement

- Hôpital de proximité à orientation gériatrique
 - Secteur sanitaire : service de médecine dont lits de soins palliatifs.
 - Secteur médico-social : EHPAD
 - Accueil de Jour
 - SSIAD
- Pourquoi ce Comité d'Ethique ?

Etapes de la création

- *Octobre 2014* : message intranet adressé à tout le personnel du CH.
But : intégrer un maximum de personnel ayant des fonctions différentes.
- *Début Novembre 2014* : Demande d'informations à A. Geng sur la création d'un CE et de son RI.
Listing établissement ayant un CE en Saône et Loire.
- *Novembre 2014* : Relance faite à différents services et fonctions.
- *Décembre 2014* : Visite de l'EHPAD de Couches (EHPAD similaire à celui de Chagny). Rencontre du Cadre Supérieur de Santé. Explication concernant la mise en place de leur Comité de Bientraitance et de Questionnement Ethique.
- *Début Janvier 2015* : Visite du CH de Louhans. Rencontre de la Technicienne qualité, directrice, cadre de santé.

Rencontres des candidats intéressés

3 et 12 Mars 2015

- Sensibilisation à l'Ethique Clinique pour tous les candidats intéressés.
 - Powerpoint
 - Présentation de l'ébauche du RI
 - Etude de cas

Organisation difficile car réalisée sur un temps de travail. Temps récupérable pour le personnel. Plus de 2 mois ont été nécessaires afin de réunir environ 25 personnes.

D'où notre souhait d'organiser les rencontres du CE en dehors du temps de travail.

Réunion des membres du CE

FIN MARS 2015

- Présentation du listing définitif (15 personnes)
- Présentation du RI finalisé
- Proposition : Président, Vice-Président
- Proposition et validation du Sujet général :
Contention chimique et physique. Liberté d'aller et venir.
- Distribution de documentations en lien avec le sujet de la rencontre à venir
- Programmation de la 1^{ère} rencontre

13 Avril 2015 : 1^{ère} rencontre

- 18h30 – 20h : 1^{ère} rencontre.
- Présence d'un philosophe.
- 9 personnes présentes.
- Proposition de la 2^{ème} rencontre : juin ou septembre.
 - Programmation le 11 juin 2015 à l'unanimité

Appréciations

- Bonnes appréciations
- Personnes satisfaites de l'échange mais aussi du questionnement qui émergent aujourd'hui dans leur pratique
- Tous ont apprécié la présence de personnes « non soignants » : philosophe et représentant des usagers.

R.I. Article 2 – Missions et compétences

- Le comité d'éthique exerce une action de réflexion, de conseil et de pédagogie en matière d'éthique en santé en direction du CH de Chagny, dans les EHPAD environnants et des professionnels de santé libéraux du territoire.
- Il alimente la réflexion éthique autour des soins. Il identifie les problématiques éthiques rencontrées sur le territoire. Il peut diffuser des réflexions, informations, recommandations.
- Il n'a pas pour vocation d'apporter des solutions d'urgence aux problèmes qui lui sont posés mais de susciter la réflexion, la concertation et de permettre aux personnes concernées d'appréhender une dimension éthique dans leur façon de faire ou d'être.
- Il ne fonctionne pas dans l'urgence. Il ne peut se substituer aux autres instances institutionnelles du CH. Il n'est pas habilité à se positionner lors d'un différend entre personnes, ni pour traiter d'un désaccord personnel / institution.

R.I. Article 4 - Saisine

- La demande de saisie du comité d'éthique se fait auprès du Président ou du Vice-président par écrit ou par oral, directement ou relayée par un membre du comité d'éthique.
- La saisine du comité d'éthique est ouverte à tous (usagers, médecins et professionnels libéraux, médecins ou personnels soignants et tous professionnels).
- Le comité d'éthique peut aussi se saisir lui-même d'une problématique lors de ses débats.

R.I. Article 5 - Méthode et Fonctionnement

- Le comité d'éthique se réunit au minimum 3 fois par an en séance plénière pour évoquer des sujets d'ordre général. Les cas des saisines particulières pourront être à l'origine de réunions plus fréquentes et éventuellement avec un nombre plus restreint de participants.

R.I. Article 7 - Modalités et portées des avis et travaux du comité d'éthique

- Seuls les avis du comité d'éthique portant sur les questions générales peuvent faire l'objet d'une diffusion à l'ensemble de l'établissement.
- Pour les avis du comité d'éthique consécutifs à la saisine d'une question particulière, ces derniers sont transmis aux seuls auteurs de la dite saisine.
- Les avis du comité d'éthique se conforment au principe d'anonymat et respectent impérativement le secret professionnel.